



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. René LAVILLE.
Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. Philippe MARIN.
M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.
Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

028/2021 - OBJET : Document d'urbanisme – Transfert de compétence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) non compétents au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Ce transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et l'agglomération comme le prévoit l'article 7 de la loi précitée.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est venue repousser les

délais des modalités de transfert de la compétence PLUi aux EPCI. La prochaine échéance du transfert est ainsi repoussée au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de délibérer en défaveur du transfert automatique du document d'urbanisme à la Communauté de Communes de Roussillon Conflent et de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- S'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu par la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette opposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20210603-0282021-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021